

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : **419/2024/DAF**
Conseil d'Administration du 14 juin 2024

Sujet : Lettre de cadrage budgétaire 2025

La lettre de cadrage budgétaire présente les priorités de l'établissement pour l'année à venir et l'impact des mesures envisagées sur la construction budgétaire.

Elle informe de la situation budgétaire de l'établissement en s'appuyant sur une analyse des données financières des dernières années (exécution budgétaire) et met en évidence les efforts d'économies déjà réalisés.

Son objectif est d'aider les services et composantes dans la construction de leur budget et dans la définition de leurs priorités stratégiques.

La lettre de cadrage pour l'exercice 2025 rappelle le contexte général contraint et incertain et l'objectif de consolider la situation financière de l'université et d'assurer la soutenabilité budgétaire de sa stratégie.

Elle met l'accent sur les leviers d'actions à la disposition de l'établissement que sont la réduction des dépenses - et en particulier la masse salariale - et le développement des ressources propres.

Dans ce cadre, la masse salariale doit être maintenue sous contrôle, en raison de la part importante qu'elle représente par rapport à l'ensemble des dépenses décaissables et par rapport à son poids dans la subvention pour charge de service public (SCSP) et dans les recettes encaissées d'une façon générale.

Ainsi, l'encadrement des procédures de recrutement et de remplacement est maintenu et normé pour assurer la soutenabilité financière de l'établissement.

En outre, une régulation des heures complémentaires et vacations est déployé avec la mise en œuvre d'un système de bonus-malus, appliqué uniquement sur la base d'un nombre d'heures en formation initiale.

La maîtrise des dépenses hors masse salariale est réalisée par une opération de réduction des dépenses et par une refonte des pratiques de l'établissement (déclinaison de la politique achat).

Enfin le process des recettes et recouvrement fait l'objet d'une attention particulière et d'un suivi renforcé dans le but de fiabiliser et donner une image sincère des ressources de l'établissement.

La lettre de cadrage budgétaire 2025 est annexée à la présente délibération.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 24
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 14 juin 2024

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de juin 2024.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 19 juin 2024.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*



Université
de Limoges

Direction des Achats et des Finances
Adil RKIBI

Université de Limoges



Lettre de cadrage budgétaire 2025

Sommaire

I. Rappel réglementaire.....	3
II. synthèse la situation financière de l'établissement.....	4
1. Compte financier 2023.....	4
a. Les recettes encaissées et les dépenses décaissées.....	4
b. Le coût de l'énergie.....	4
c. Focus sur les autorisations d'emplois.....	4
d. Focus sur la masse salariale.....	5
e. Synthèse de la situation financière.....	6
III. Objectifs et contraintes du budget 2025.....	7
2. La masse salariale.....	7
3. Les heures complémentaires et les vacances.....	8
4. La campagne d'emploi.....	8
5. La dotation de l'établissement.....	8
a. L'investissement.....	8
b. Le fonctionnement.....	9
6. Plan global d'économie.....	9
7. Le process recettes et recouvrement.....	9

I. Rappel réglementaire

« Le budget initial est préparé par l'ordonnateur et adopté par l'organe délibérant. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution en suivant la procédure prévue pour les budgets rectificatifs.

Le budget est accompagné d'une note de présentation établie par l'ordonnateur, destinée à éclairer les membres de l'organe délibérant sur la nature et les enjeux des décisions soumises à leur approbation.

Le budget initial doit être adopté par l'organe délibérant dans des délais permettant qu'il soit exécutoire au 1er janvier de l'exercice auquel il se rapporte (article 176 du décret GBCP)

Aux termes de l'article 176 du décret GBCP, sauf dérogation prévue par arrêté du ministre chargé du budget, le budget une fois voté est soumis pour approbation aux autorités de tutelle.

Les autorités de tutelles disposent d'un délai d'un mois pour approuver le budget, ce délai pouvant être ramené à quinze jours par le texte institutif de l'organisme. A l'expiration de ce délai, si aucune décision expresse n'a été notifiée par les autorités de tutelle, le budget est réputé approuvé. Compte tenu de ce délai d'approbation, le vote de l'organe délibérant et la réception par les tutelles doivent intervenir au plus tard le 1er décembre de l'exercice précédant celui auquel le budget se rapporte

Le dossier de présentation du budget initial comprend les tableaux suivants :

- Tableau 1 : autorisations d'emplois (pour vote de l'organe délibérant) ;
- Tableau 2 : autorisations budgétaires (pour vote de l'organe délibérant) ;
- Tableau 3 : dépenses par destination (obligatoire) et recettes par origine (facultatif) ;
- Tableau 4 : équilibre financier (pour vote de l'organe délibérant) ;
- Tableau 5 : opérations pour compte de tiers (le cas échéant) ;
- Tableau 6 : situation patrimoniale (pour vote de l'organe délibérant) ;
- Tableau 7 : plan de trésorerie (obligatoire) ;
- Tableau 8 : opérations sur recettes fléchées (le cas échéant) ;
- Tableau 9 : opérations pluriannuelles – prévision (le cas échéant) ;
- Tableau 10 : tableau de synthèse budgétaire et comptable (obligatoire).

Les tableaux 1, 2, 4 et 6 sont soumis au vote de l'organe délibérant ; les tableaux 3, 5, 7, 8, 9 et 10 sont obligatoirement présentés à l'organe délibérant pour son information, afin d'éclairer et de justifier les tableaux soumis au vote. » **Recueil des règles budgétaires des organismes**

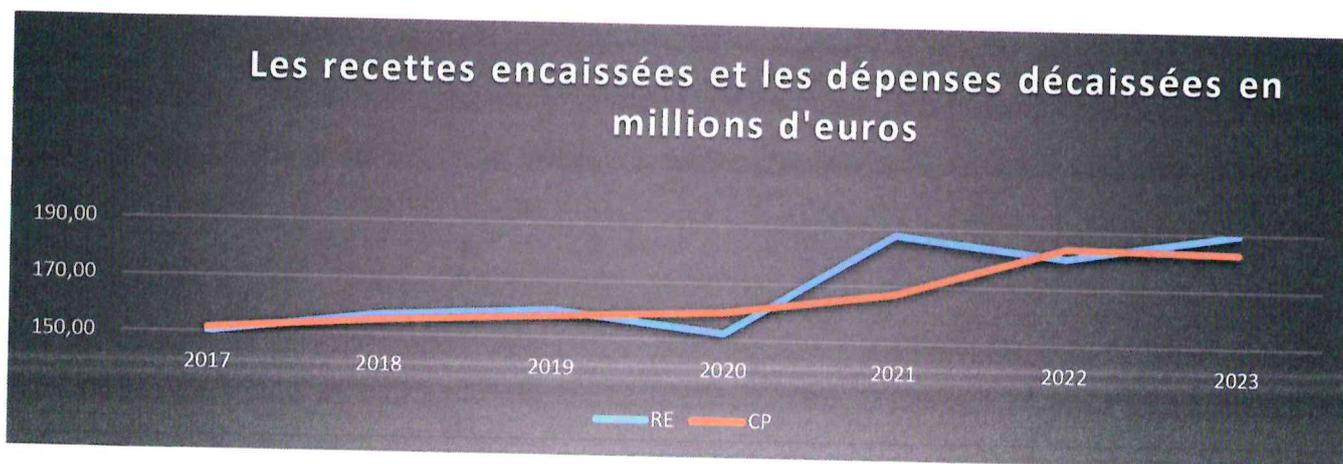
II. synthèse la situation financière de l'établissement

1. Compte financier 2023

Le compte financier de l'exercice 2023 approuvé en conseil d'administration du 16 mars 2024 affiche les éléments suivants :

a. Les recettes encaissées et les dépenses décaissées

En millions d'euros	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Prévision 2024
RE	150,19	156,96	159,50	152,41	187,84	180,64	189,79	195,67
CP	151,52	155,15	157,49	159,80	167,18	184,09	183,06	199,69
SOLDE	-1,34	1,81	2,01	-7,39	20,66	-3,45	6,73	-4,02



Le niveau des recettes encaissées marque une progression significative, comme le montre le tableau ci-dessus. Ce taux doit être relativisé par rapport à la valeur des avances dans les comptes de l'Université.

b. Le coût de l'énergie

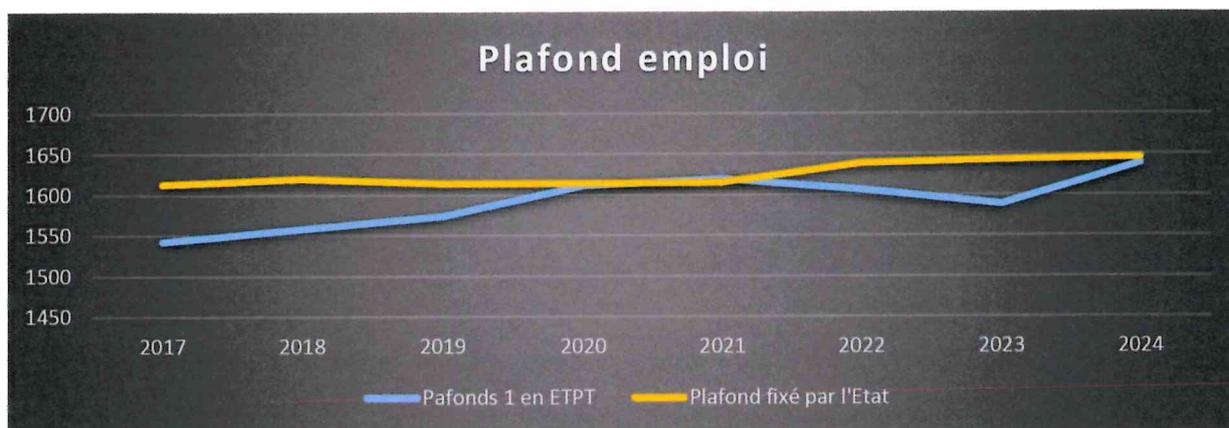
Désignation	2021	2022	2023
Carburants et lubrifiant	41814,95	59080,43	51898,67
Chauffage sur réseau	939576,32	1510844,69	1376727,61
Eau	126074,18	158081,77	154204,13
Electricité	1278951,25	3298876,89	3090028,01
Gaz	405506,12	912352,44	434065,39
Total général	2791922,82	5939236,22	5106923,81

Le coût de l'énergie et des fluides a doublé depuis 2021, ce qui pèse lourdement sur le budget de l'université, empêchant toute possibilité d'investissement dans le cadre de l'amélioration énergétique des bâtiments. Pour information, le budget prévisionnel de fonctionnement de la DPI en 2024 est 10M€ dont 6,3M€ est consacré aux fluides.

c. Focus sur les autorisations d'emplois

Consommation de plafond

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Pafonds 1 en ETPT	1542,25	1558,06	1573,65	1610,82	1619,37	1605,95	1588,18	1638,58
Pafonds 2 en ETPT	345,65	257,34	228,37	210,21	212,99	223,51	214,94	201,19
Total effectif	1887,90	1815,40	1802,02	1821,03	1832,36	1829,46	1803,12	1839,77
Plafond fixé par l'Etat	1613	1620	1614	1614	1615	1639	1643	1646
Taux d'exécution	95,61%	96,18%	97,50%	99,80%	100,27%	97,98%	96,66%	99,55%



La baisse des effectifs en ETPT est en partie technique en raison de la fiabilisation progressive des populations du plafond Etat par rapport au plafond sur ressources propres. Les effets du recours aux contractuels enseignants sur postes vacants se manifestent encore en 2023, et ce malgré, la nouvelle politique de gestion des ATER et contractuels du 2nd degré mise en place en juin 2021 qui continue à produire ses effets.

Cette situation s'explique aussi par les nombreux départs en retraite constatés dans l'établissement (environ 32 ETPT moyen), mais également par les nombreux postes ouverts au recrutement dans le cadre des projets portés par l'université.

*ETPT : équivalent temps plein travaillé

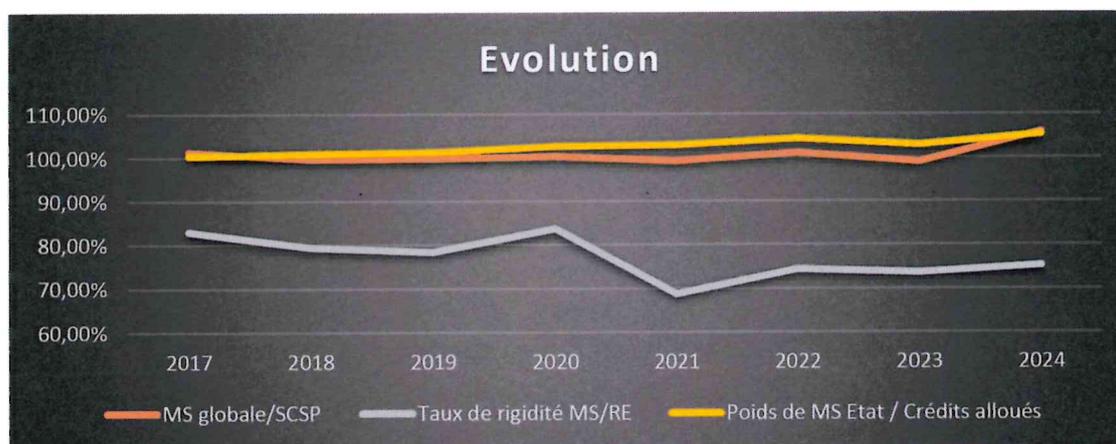
*Plafond 1 : plafond pris en charge par l'Etat dans le cadre de la subvention pour charges de service public (SCSP)

*Plafond 2 : plafond financé sur ressources propres

d. Focus sur la masse salariale

En millions	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Ms globale en CP	124,72 €	124,72 €	125,09 €	127,66 €	129,14 €	134,39 €	139,70 €
Ms Etat en CP	112,42 €	114,75 €	115,82 €	119,12 €	120,51 €	125,00 €	129,95 €
SCSP globale	123,09 €	125,13 €	125,31 €	127,20 €	130,10 €	132,95 €	141,07 €
SCSP crédits de MS	111,98 €	113,68 €	114,35 €	116,08 €	117,11 €	119,70 €	126,25 €
MS globale/SCSP	101,32%	99,68%	99,83%	100,36%	99,26%	101,09%	99,03%
Taux de rigidité MS/RE	83,04%	79,46%	78,43%	83,76%	68,75%	74,40%	73,61%
Poids de MS Etat / Crédits alloués	100%	101%	101%	103%	103%	104%	103%

MS : masse salariale - RE : recettes encaissées - CP : crédits de paiement - SCSP : subvention pour charges de service public



La hausse de 17,5 M€ sur la masse salariale entre 2017 et 2023 s'explique par :

• Facteurs exogènes

- Le GVT positif avec un financement partiel jusqu'à 2019
- L'augmentation du point d'indice non compensée en 2022
- Les mesures catégorielles financées (PPCR, hausse du point d'indice, revalorisation forfaitaire des doctorants contractuels, protocole Sauvadet, LPR)
- Financements loi ORE, réforme des études de santé, Parcoursup

- Plan de relance
- Dissolution de la ComUE Léonard de Vinci - transfert de 5 emplois
- Mesures en faveur du pouvoir d'achat : Loi Guérini

• Facteurs endogènes

- Les politiques indemnitaires
- La mise en place du RIFSEEP en 2020
- Les effets année pleine des campagnes d'emplois non financés
- Le volet C2 du RIPEC non compensé

La variation de la masse salariale de 2022 et 2023 marque une augmentation notable de +5,39M€ qui s'explique par les raisons suivantes notamment :

- Augmentation de la valeur du point d'indice 2022 : + 1,8 M€
- Augmentation de la valeur du point d'indice 2023 : + 900 k€
- Le déroulement de carrière des agents de l'Université : + 1,25 M€
- La protection sociale complémentaire : +10 k€
- Heures complémentaires et vacances : +305 k€
- Déploiement du Forfait Mobilité Durable : + 20 k€
- Mesures en faveur du pouvoir d'achat des agents : + 605 k€
- Application du RIPEC : + 893 k€

Cette situation n'est pas soutenable à court et à moyen terme parce qu'elle limite toute marge de manœuvre sur la masse salariale. Elle nécessite un pilotage efficient afin de revenir à une situation acceptable.

Il faut noter que la masse salariale représente plus de 101,09% de la SCSP en 2022. Le taux de rigidité reste inférieur au ratio prudentiel de 83%, en raison de l'augmentation des recettes encaissées et cela, malgré une augmentation de la masse salariale de 5,39M€ par rapport à 2023.

e. Synthèse de la situation financière

Le tableau ci-dessous rappelle le positionnement des grands indicateurs de l'université de Limoges en termes d'équilibre financier depuis 2017.

Situation patrimoniale En millions d'euros	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Budget 2024
Résultat net	0,93 €	1,42 €	5,85 €	-1,70 €	4,12 €	-1,51 €	1,31 €	-2,51 €
Capacité d'autofinancement	4,44 €	3,41 €	8,25 €	2,04 €	8,20 €	4,59 €	6,22 €	5,75 €
Niveau de Fonds de roulement	11,15 €	11,05 €	24,75 €	24,18 €	28,04 €	22,61 €	23,10 €	21,13 €
Niveau Besoin en fonds de roulement	-3,75 €	-4,94 €	-0,04 €	3,47 €	2,22 €	1,42 €	-7,77 €	-5,57 €
Niveau de Trésorerie	14,90 €	16,00 €	24,79 €	20,71 €	25,82 €	21,19 €	30,87 €	26,70 €
Comptabilité budgétaire	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes encaissées	150,19 €	156,96 €	159,50 €	152,41 €	187,84 €	180,64 €	189,79 €	195,66 €
Dépenses de personnel	124,72 €	124,72 €	125,09 €	127,66 €	129,40 €	134,54 €	139,94 €	147,28 €
Dépenses de fonctionnement	17,40 €	21,33 €	24,12 €	22,27 €	26,18 €	32,92 €	30,89 €	34,33 €
Dépenses d'investissement	9,41 €	9,10 €	8,28 €	9,87 €	11,60 €	16,63 €	12,23 €	18,07 €
Solde budgétaire	-1,34 €	1,81 €	2,01 €	-7,39 €	20,66 €	-3,45 €	6,73 €	-4,02 €

Le solde budgétaire : Cet indicateur affichait un déficit budgétaire de - 2,38 M€, alors que l'atterrissage est de + 6,73 M€. Ce résultat est principalement lié au décalage de paiement entre exercice, pondéré par les éléments conjoncturels (revalorisation salariale, mesure en faveur du pouvoir d'achat, hausse du coût de l'énergie, inflation), ainsi que par les ajustements en dépenses et en recettes réalisés dans le BR3.

Le résultat comptable : En 2023, l'université présente un résultat positif de 1,31M€. Ce résultat global, l'université présente un résultat positif de 1,31 M€, ce qui représente une hausse de +187 % par rapport à 2022.

La capacité d'autofinancement : La capacité d'autofinancement en 2023 augmente de 36% pour s'établir à 6,22 M€. Cette augmentation est due principalement à l'augmentation du résultat.

Le fonds de roulement augmente avec un apport de 494 k€ pour l'exercice 2023, qui s'ajoute aux 22,61 M€ enregistrés en 2022 pour s'établir à 23,10 M€. Il représente toujours 49 jours de charges décaissables.

Le BFR est fortement négatif en 2023. Il représente le solde entre les créances que l'établissement détient sur ses partenaires et les dettes vis-à-vis de ces mêmes partenaires. Une valeur négative signifie que les dettes l'emportent sur les créances. En s'établissant à - 7,77 M€, le BFR de l'établissement s'explique principalement par le niveau des avances.

La trésorerie de l'université est en augmentation par rapport aux prévisions de + 56% et en augmentation (9,68 M€) par rapport à l'exercice 2022. Elle s'établit à 30,87 M€, en raison de l'importance du besoin en fonds de roulement. Elle représente plus de 65 jours de charges décaissables.

III. Objectifs et contraintes du budget 2025

La préparation du budget prévisionnel 2025 s'inscrit dans un contexte général contraint et incertain. Ainsi l'objectif principal est-il de consolider la situation financière de l'université et d'assurer la soutenabilité budgétaire de sa stratégie. Deux leviers restent incontournables : la réduction des dépenses - et en particulier la masse salariale - et le développement des ressources propres.

2. La masse salariale

Compte tenu de la situation financière de l'université et compte tenu des engagements contractuels envers la tutelle, la masse salariale doit être maintenue sous contrôle permanent, en raison de la part importante qu'elle représente par rapport à l'ensemble des dépenses décaissables et par rapport à son poids dans la subvention pour charge de service public (SCSP) et dans les recettes encaissées d'une façon générale.

Il est à noter que la notification intermédiaire 2024 de la SCSP fait état d'un plafond d'emploi de 1646 ETPT. Ainsi l'atterrissage prévisionnel est attendu à 1642.

La dépense en masse salariale a connu une forte augmentation de +10M€ entre 2021 et 2023. Cette augmentation significative en montant reste à relativiser par l'impact de la hausse du point d'indice (+ 1,5%) et l'ensemble des mesures en faveur du pouvoir d'achat. Sans ces dernières, l'augmentation de l'année serait d'environ 2,2%, soit une évolution plus linéaire entre 2022 et 2023 en ligne avec les évolutions enregistrées depuis 2018.

Néanmoins, la part prise sur le fonds de roulement ne cesse d'augmenter en privant l'université de toute marge de manœuvre sur les investissements.

La stratégie d'emplois (campagne d'emploi, schéma d'emplois, remplacements) demeure le principal outil de maîtrise de masse salariale. C'est pourquoi cet objectif a été inscrit parmi les principaux engagements dans les CPOM.

Face au coût de l'énergie qui a plus que doublé par rapport à 2021, il s'avère nécessaire de **consolider la direction du patrimoine immobilier par la création d'un poste d'énergéticien (économe de flux) afin d'optimiser la consommation et établir un plan d'action de performance énergétique de l'université.**

Aussi, une enveloppe de 60k€ sera débloquée pour permettre le développement de la recherche à travers les séjours de recherche.

Enfin, dans le cadre la politique d'handicape de l'université et en lien avec la convention avec le FIPHP, un poste de doctorant BOE sera ouvert dès septembre 2024.

Sur la base de ces éléments et sur la base de l'engagement de l'université envers la tutelle, **la campagne d'emplois 2025 doit se faire à coût constant. Autrement dit, la situation financière de l'université ne peut soutenir une création sur le plafond socle de l'Etat s'il n'y a pas un financement fléché à ce titre dans le cadre du dialogue avec l'Etat.**

Pour maîtriser la masse salariale, voici le plan d'action proposé :

- **Régulation des suppléances (6 quater)** : un budget limitatif de 400 k€ est prévu pour assurer cette dépense, ce qui devrait permettre de **remplacer 1 poste sur 2**. (Les congés de maternité seront traités à part, au cas par cas)
- **Contrats sur postes vacants (6 quinquies)** : un budget limitatif de 2M€ est prévu pour assurer le **remplacement d'1 poste sur 2**.
- **Contrats sur besoins occasionnels** : avec un budget limitatif de 300 k€, **1 demande sur 2** pourra être satisfaite.

- **Contrats étudiants** : avec un budget limitatif de 350k€, **1 demande sur 2** sera satisfaite.

NB : Le glissement vieillesse technicité (GVT) structurel de l'établissement évalué à hauteur de 1M€ est actuellement pris en charge à 100% par l'établissement.

Afin de mieux gérer le plafond d'emplois ainsi que la masse salariale, la commission de recrutement des agents contractuels pour l'exercice 2025 se réunira avec une **fréquence d'une fois par trimestre**.

Les propositions de remplacement devront être dûment justifiées et argumentées soit par une pression pédagogique soit par une technicité ou une expertise particulière, dans le but d'assurer la continuité du service. La transversalité et la polyvalence feront partie des critères de validation.

3. Les heures complémentaires et les vacances

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Vacations et Heures complémentaires	5 073 528 €	4 954 253 €	4 933 875 €	5 199 991 €	5 659 138 €	6 057 287 €	6 375 438 €
Vacations	283 848 €	266 705 €	426 917 €	624 843 €	799 010 €	882 554 €	996 416 €
Heures complémentaires	4 789 681 €	4 687 548 €	4 506 959 €	4 575 148 €	4 860 128 €	5 174 733 €	5 379 022 €

Le nombre d'heures complémentaires a fortement augmenté entre 2019 et 2023, ce qui entraîne un surcoût de 1,4M€. Il est primordial de revenir au niveau soutenable de 2019. Dans ce cadre, le travail sur l'offre de formation devra permettre d'optimiser le nombre d'heures en formation initiale.

4. La campagne d'emploi

Le recensement des besoins en ressources humaines est demandé à toutes les composantes et services afin de construire un schéma pluriannuel d'emploi et de structurer la politique de recrutement au sein de l'établissement, dans le cadre de la contractualisation interne (CPOM), elle-même propédeutique de nos futurs COMP. Il est demandé de remonter et signaler à la DRH tous les postes de titulaires ou contractuels devenant ou susceptibles d'être vacants entre le 1er septembre 2024 et le 31 août 2025, même s'ils ne font pas l'objet d'une modification ou d'une publication. Et cela, en **respectant les principes suivants** :

- Tout contrat sur ressources propres (plafond 2) doit être argumenté, chiffré et accompagné obligatoirement d'un financement externe (hors dotation de fonctionnement ou ressources internes) bien identifié et ciblé. La DAF et les services concernés veilleront au respect de la soutenabilité de chaque recrutement sur ressources propres en amont.
- Toute libération de poste doit mener la composante (formation ou recherche) ou le service à examiner l'éventualité d'une restructuration avec la ligne conductrice de transversalité.
- Les transformations ou transferts d'emplois seront réalisés à coût constant en se fondant sur le coût moyen par corps voté au CA.
- L'Université de Limoges portera une attention particulière au contexte lié à l'emploi de personnels reconnus handicapés, d'autant plus que l'établissement est assujéti à la taxe du Fonds d'Insertion des Personnels Handicapés dans la Fonction Publique pour l'ensemble de ses personnels (convention FIPHFP).
- La règle d'un remplacement sur deux vacances continuera de s'appliquer tant pour les recrutements des ATER et enseignants contractuels second degré à la rentrée universitaire 2024, que pour la publication des postes vacants enseignants et personnel BIATSS (volumétrie ATRIA) et/ou leur ouverture au concours.

5. La dotation de l'établissement

Actuellement l'université continue de subir une inflation structurelle liée à la hausse des prix de l'énergie, des matières premières et des composants électroniques, ainsi qu'à l'augmentation de diverses dépenses non compensées. Cela provoquera un prélèvement sur le fonds de roulement l'université au détriment de la politique d'investissement. Le seul moyen pour atténuer les effets de cette inflation est d'opérer une réduction des dépenses et un changement de pratiques, et ce, dès 2024.

a. L'investissement

Pour rappel, les travaux de maintenance préventive devront être assumés par les composantes. En contrepartie, les travaux de maintenance curative nécessitant une technicité particulière seront réalisés par la direction du patrimoine immobilier. En conséquence, le budget afférent sera centralisé au niveau de la DPI.

Il conviendra de recenser ces travaux et de les centraliser auprès de la DPI dans le cadre des dialogues de gestion afin de faciliter l'arbitrage et la priorisation.

b. Le fonctionnement

La dotation d'équilibre sera fondée sur le niveau de réalisation des objectifs en termes de recettes encaissées, des dépenses réalisées sur les trois dernières années et en prenant en compte le surcoût de l'énergie. Néanmoins, des ajustements seront nécessaires pour tenir compte de l'évolution des ressources propres, du niveau du fonds de roulement et de la trésorerie disponibles.

6. Plan global d'économie

Rationalisation des achats : pour réduire les dépenses structurelles, il convient de poursuivre le travail de rationalisation mené par le service commande publique de la DAF. Une démarche de rationalisation des achats est engagée sous 3 formes :

- Le principe est de recenser, idéalement au moment de la préparation du budget initial, avec chaque service et composante les besoins en équipements/services ou travaux afin de regrouper au niveau de l'Etablissement ces besoins par famille de produits et ainsi optimiser/rationaliser les consultations.
- Création d'accords-cadres « travaux » répondant aux travaux d'entretien courants dans les composantes et services.
- Développer et amplifier les adhésions aux contrats cadres de la DAE/ PFRA Nouvelle-Aquitaine / Marchés nationaux /Groupement de commande spécifiques / Ugap ...

Matériel informatique : Il sera demandé dorénavant pour toute acquisition de matériel informatique (hors financement externe) une validation d'opportunité par la DSI, fondée sur une demande motivée, et ce afin d'établir un inventaire physique exhaustif.

Concernant les redevances et maintenances informatiques, il sera demandé de mutualiser les redevances fréquemment utilisées ex : MATLAB, ADOBE au niveau de l'établissement et non au niveau de chaque composante ou laboratoire.

Mobilier de bureau : Face aux défis environnementaux, il convient d'être vigilant sur l'opportunité, le choix et le coût du matériel avant de commander.

Le parc automobile : Toute demande d'acquisition de véhicule doit être justifiée et centralisée auprès du directeur des Achats et des Finances.

7. Le process recettes et recouvrement

Les recettes doivent faire l'objet d'une attention toute particulière. Ainsi le titre de recette doit-il être réalisé à l'issue de la prestation ou au moment du bilan financier des dépenses.

Taxe d'apprentissage : le montant encaissé en 2024 sera ouvert à 100% sur le budget 2025. Des ajustements seront effectués au cours de l'exercice sur la base du réalisé définitif 2024.

Prestations : en raison de la fluctuation de ces recettes et de la réalisation des dépenses, toute demande d'inscription de ces recettes devra être justifiée par un contrat ou une convention.

NB : une attention toute particulière sera accordée à la réalisation des titres de recettes dans les temps impartis afin d'optimiser la gestion de la trésorerie de l'université de Limoges.

Limoges, le 5 juin 2024,

La Présidente de l'université de Limoges
Isabelle KLOCK-FONTANILLE

